

et la capitulation particulière de Montréal, art. 34, stipule expressément le maintien des communautés existantes. Cet article est ainsi conçu : "Toutes les communautés et tous les "prêtres conserveront leur meubles, la propriété et l'usufruit "des seigneuries et autres biens que les uns et les autres possèdent dans la colonie, de quelque nature qu'ils soient, et "lesdits biens seront conservés dans leurs priviléges, droits, "honneurs et exemptions accordées."

Si quelques-unes de ces communautés n'ont pas paru pouvoir être conservées, soit parce qu'elles n'ont pas satisfait aux conditions du traité, ou par tout autre motif, le Gouvernement anglais a révélé son intention à leur égard, en les empêchant de se recruter, et en les laissant s'éteindre progressivement. Au contraire, il a permis que le Séminaire de Montréal continuât de renouveler ses membres ; et de fait cette communauté a conservé, depuis le traité de 1763, la même existence qu'auparavant. Les actes les plus récents de la part du Ministère anglais, viennent confirmer cette assertion.

Il est donc vrai de dire, en fait et en droit, que la conquête n'a apporté aucun changement à l'état des choses préexistant, et que, depuis comme avant, le Séminaire n'a cessé d'avoir une existence légale.

Seulement, les prêtres du Séminaire de Montréal, au lieu de rester sujets Français, ont dû devenir, et sont devenus, sujets Anglais ; leur communauté, au lieu d'être placée sous la tutelle du roi de France, a dû passer et a passé sous la protection du roi d'Angleterre ; mais il n'y a eu de changement que pour la souveraineté ; tout le reste d'ailleurs a continué d'exister, dans l'intérêt même du pays conquis.

Sans doute on ne conteste pas au parlement d'Angleterre et au gouvernement de ce pays le droit qui leur a été transporté par l'effet de la conquête, et qui leur appartient certainement depuis le traité de paix, de porter de nouvelles lois, et de modifier le régime *temporel* des communautés, si l'ordre public l'exigeait ; mais on nie que le fait seul de la conquête ait importé de *plano* l'abolition des actes quelconques de souveraineté qu'avait exercés le Gouvernement français pendant sa